

Si j'avais su . . .

Circonscription de Luxeuil les Bains

N°4-Septembre 2016

Les articles

- Les 108 heures
- Les APC
- Les 24h forfaitaires
- A noter
- Le conseil d'école
- Les animations pédagogiques

Des APC pour les élèves en difficulté dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Page 2

Différence entre le conseil de maîtres et le conseil de cycle

Page 2

Dates des différentes formations pour l'année 2016/2017

Page 3

Annexes :

- tutoriel inscription GAIA
- Accord parental APC
- Tableau organisation APC
- Fiche de suivi APC
- Fiche de suivi des 108h

LES 108 HEURES



circulaire n°2013-019 du 04/02/2013 (BO n°8 du 21 février 2013)

Les **108 heures** se décomposeront comme suit :

- **60 heures d'aide personnalisée**, dont 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires auprès des élèves et 24 heures de travail pédagogique dans le cadre du projet d'école

- **24 heures forfaitaires consacrées au travail en équipe**, aux relations avec les parents et au suivi des élèves handicapés

- **18 heures consacrées aux animations pédagogiques** qui seront davantage axées vers les actions de formation continue, notamment dans le cadre de formations à distance sur supports numériques

- **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école.**

En consacrant davantage de temps au travail en équipe et à la formation, cette nouvelle organisation s'inscrit pleinement dans le cadre de la refondation et de la priorité accordée au primaire telles qu'elles figurent dans le projet de loi d'orientation et de programmation.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

36 heures sont consacrées à l'aide aux élèves en difficulté dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

24 heures sont consacrées à l'identification des élèves, à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en oeuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves (scolarisation des moins de 3 ans, de la mise en place du dispositif "plus de maîtres que de classes")

- L'accord écrit des parents ou des représentants légaux précisera les dates ou périodes, les horaires et lieux d'activité. Cet accord sera recueilli par le maître de

chaque classe.

- La durée d'1H30 est incompressible pour la pause méridienne. Aucune activité pédagogique complémentaire ne se déroulera pendant cette pause si celle-ci a une durée inférieure ou égale à 1h30. - Dans tous les cas, on veillera à proposer les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique.

- L'accueil et la surveillance des élèves débiteront 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi. Un enseignant (s'il est de service) ne pourra donc assurer une APC pendant ce temps d'accueil et de surveillance.

Les modalités :

- Le conseil des maîtres propose l'organisation générale des APC, qui est arrêtée annuellement par l'IEN de circonscription.

- Un document par école déclinera l'organisation générale et sera adressé à l'IEN à la fin de chaque période.

Les directeurs bénéficient d'une décharge sur le service de 36 h (circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014)

- directeurs d'école 1 à 2 classes : décharge de 6h

- directeurs d'école 3 à 4 classes : décharge de 18 h

- directeurs d'école 5 classes et plus : décharge de 36h

Des ressources :

- Sur le site eduscol

<http://tinyurl.com/zzb6dsd>

- Améliorer la réussite scolaire

<http://tinyurl.com/pqgtq6c>

- La langue orale travaillée dans

les activités pédagogiques complémentaires à l'école maternelle

<http://tinyurl.com/jh5rrnl>

Les 24 heures forfaitaires

Les 24 heures sont consacrées :

- à des travaux en équipes pédagogiques (conseils des maîtres et conseils de cycle)

- à l'élaboration d'action visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

- aux relations avec les parents

- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Différence entre le conseil de maîtres et le conseil de cycle

Le conseil des maîtres de l'école est composé du directeur, président ; de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, des

maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre, en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.

Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.

Texte de référence

- <http://tinyurl.com/zo5xtl2>

Le conseil des maîtres de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle. Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi

en son sein. Lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école. Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des enfants dans l'acquisition des diverses compétences définies pour ce cycle. C'est lui qui formule les propositions concernant le passage des élèves d'un cycle à l'autre ou leur maintien dans le cycle.

Texte de référence

- <http://tinyurl.com/z4vwwvup>

Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'IEN de la circonscription.

A noter

Il serait souhaitable que les enseignants de **cycle 3** réservent sur les 24h forfaitaires :

- **4h (2 x 2h)** pour les réunions du conseil écoles - collège.
- **5h** consacrées à une liaison effective avec l'ensemble des enseignants de cycle 3 d'un même secteur collège (conseil de cycle de secteur collège).

- **3h** seront prélevées aux 6h de la journée de solidarité pour assister à une demi-journée de formation le mercredi après-midi 14 décembre sur le nouveau cycle 3 (enseignants de CM1, CM2 et 6ième) à l'instar de l'organisation de l'an passé. Cette journée traitera des disciplines suivantes : langues vivantes, arts, musique, histoire et géographie.



Il serait souhaitable que les enseignants de **cycle 2** réservent sur les 24h forfaitaires :

- **9h** consacrées à une liaison effective avec l'ensemble des enseignants de cycle 2 d'un même secteur collège (conseil de cycle de secteur collège).

Il serait souhaitable que les enseignants de **cycle 1** réservent sur les 24h forfaitaires :

- **9h** consacrées à une liaison effective avec l'ensemble des enseignants de cycle 1 d'un même secteur collège (conseil de cycle de secteur collège).

Le conseil d'école

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

A l'issue de chaque conseil un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre. Deux exemplaires signés sont adressés à l'IEN (par voie postale ou mail) et un exemplaire au maire. Une copie est affichée en un lieu accessible aux parents.

Des ressources :

Eduscol
- <http://tinyurl.com/hrbgoyb>

guide et film annuel du directeur d'école
- <http://tinyurl.com/zfywfyp>

Les animations pédagogiques

18 heures sont consacrées aux animations pédagogiques.

Consultation du PAF :

- <http://tinyurl.com/z2lscm4>

Pour cette année 2016/2017 elles sont déclinées comme suit :

- **6h** d'animation avec l'équipe de circonscription concernant des priorités institutionnelles (horaires : 17h15-18h45)
-> **inscriptions via GAIA**

Animations priorités institutionnelles

Cycle 1	Date à préciser	1 heure 30	Projet d'école
	8 novembre		Les programmes + cahier de suivi
	26 janvier		Evaluation, fiches, ateliers, différenciation pédagogique.
	21 mars		
Cycle 2	En équipe	1 heure 30	LSU (livret scolaire unique)
	Date à préciser		Projet d'école
	15 novembre		Calcul en ligne
	2 février		Calcul en ligne
Cycle 3	En équipe	1 heure 30	LSU (livret scolaire unique)
	Date à préciser		Projet d'école
	6 décembre		Calcul en ligne
	9 février		Français

Formation LSU pour les directeurs :

- le mardi 11/10 pour les secteurs de Luxeuil, Faucogney et Mélisey (17h15-18h45, lieu : inspection de Luxeuil)
 - le lundi 17/10 pour les secteurs de Saint Loup, Vauvillers et Fougerolles (17h15-18h45, lieu : inspection de Luxeuil)
- (Les directeurs ne travaillant pas le mardi après-midi pourront assister à la formation du 17/10)

Magistère

- **6h** de formation M@gistère (formation à distance)
-> **inscriptions via GAIA**

Du 17 octobre au 31 janvier	3 heures	Les tablettes à l'école primaire
		Dire, lire, écrire de la poésie au cycle 2
		Une action école-collège : biodiversité
Du 16 décembre au 30 mars	6 heures	Prévention du décrochage scolaire
		ENT 1 ^{er} degré
		Enseigner l'énergie au cycle 3
		Agir sur le climat scolaire
		Formation tablette plan numérique
Du 13 février au 19 mai	6 heures	Construire le nombre en PS
		Première approche de la phonologie
		Développer le langage oral au cycle 1

- **6h** de formation laissées au choix de chaque enseignant et destinées à approfondir une thématique apportant une plus-value sur sa pratique quotidienne. Choisir parmi les groupes de travail proposés ci-joints, ou, assister à une conférence, réaliser des M@gistères proposés par d'autres circonscriptions, construire un projet pédagogique, etc.

Parcours de formation individuel

Date à préciser	Groupe de travail amélioration du climat scolaire
Date à préciser	Groupe de travail EMILE (langues vivantes)
Date à préciser	Groupe de travail projet innovant (secteur de Faucogney)
Date à préciser	Groupe de travail directeurs